

CONVENTIONS DE SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS

AXE « RENFORCER LA FIABILITE DES COMPTES »

Avertissement : les fiches actions des CSCF comportent les actions concrètes à engager selon 5 rubriques :

- L'objectif de l'action,
- Le contexte et la démarche engagée,
- Les engagements de chaque partie,
- Le pilotage, dont les indicateurs de suivi,
- le ou les responsables de l'action.

Les présentes fiches ont pour objet d'aider la rédaction des fiches actions des conventions sans pour autant se substituer aux rédacteurs, les seuls à même de réaliser un diagnostic complet de la situation et de prévoir les actions les mieux adaptées à leur structures selon des modalités précises.

S'assurer de l'exhaustivité des recettes et des dépenses prises en compte

Constat

Le résultat comptable est l'image de l'activité économique annuelle de la collectivité. Ce résultat doit être fiabilisé par le respect du principe d'indépendance des exercices comptables, qui impose de comptabiliser les charges et les produits l'année de leur fait générateur, et non l'année de leur encaissement ou décaissement (principe de la comptabilité en droits constatés).

Objectifs

Il importe de garantir l'exhaustivité de la comptabilisation des recettes et des dépenses d'un exercice donné en s'assurant de la mise en œuvre du référentiel comptable.

Démarche méthodologique

1. Réaliser un diagnostic partagé entre l'ordonnateur et le comptable sur la correcte mise en œuvre du référentiel comptable :

- Vérifier le caractère effectif et significatif de la passation des rattachements de charges et produits et des ICNE (items C1-C4, H13 de l'IQCL, CCA 08.01, 08.02),

- Vérifier le respect des obligations réglementaires en matière d’amortissements (items C8- C9 de l’IQCL),
- Contrôle du suivi (enregistrement initial et actualisation) des créances contentieuses ou qui présentent un risque d’irrecouvrabilité (items C11-C12),
- Contrôle du suivi (enregistrement initial et actualisation) des provisions pour risques et charges (items C14-C16),
- Contrôle de l’apurement des comptes d’imputation provisoire de recettes (471XX) et de dépense (472XX). Une attention particulière sera portée aux enjeux financiers significatifs, les encaissements avant émission des titres (P503) et la régularisation des opérations sur régies.

Le diagnostic sera réalisé au moyen des indicateurs dont dispose le comptable (IQCL, CCA) et des états comptables adéquats (états de développement de soldes, livres auxiliaires de comptes de tiers et financiers, état des restes à recouvrer).

2. Définition d’un plan d’action

- Formalisation des modalités pratiques, à l’intérieur des services ordonnateurs, permettant la comptabilisation des charges et produits à l’exercice significatifs,
- Vérification des amortissements pratiqués par biens et natures de bien à partir de l’inventaire ordonnateur et de l’état de l’actif,
- Echanges d’informations en matière de provisions pour les créances présentant un risque d’irrecouvrabilité : le comptable communique à l’ordonnateur un état des créances concernées sur une base annuelle. L’ordonnateur détermine le provisionnement en fonction des risques recensés (Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus).
- Réaliser un bilan périodique de l’apurement des comptes d’imputation provisoire, tout spécialement avant la clôture de l’exercice.
- Réviser les chaînes de traitement : ex. mise en place et exploitation des flux informatiques « retour », utilisation de la fonction « conventions sur titres en plusieurs années » (TPA) d’Hélios.
- Mise en place d’un contrôle interne budgétaire dans les services de l’ordonnateur.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de qualité comptable (IQCL, CCA, taux d’apurement des comptes d’imputation provisoire).